

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° *DECRE_2023_207*

Rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière – Attribution du lot n°7 : « Cloisons sèches, isolation » relancé

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée ;
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 8 juin 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;
Vu l'analyse des offres détaillée de chaque lot, réalisée par le maître d'œuvre, la société Interstices (44190 CLISSON) ;
Vu la nécessité de relancer le Lot n° 7 : cloisons sèches – isolation en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, par suite d'une déclaration en infructuosité de ce lot,
Vu l'analyse détaillée de l'offre reçue effectuée par le maître d'œuvre Interstices (44190 CLISSON)
Considérant la nécessité d'attribuer, de signer et notifier le marché à l'entreprise et d'exécuter les prestations

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux, référencé Montaigu-Vendée-2023-08-bis relatif à la rénovation énergétique et d'amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière est attribué à la société suivante, dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- **Lot n°07 « Cloisons sèches-Isolation »**
 - Attributaire : SARL ACTIBA (85600 MONTAIGU-VENDEE)
 - Montants : 8 099,33 € HT prix global et forfaitaire,

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Montaigu-Vendée :16 300 – opération : 1 000

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 20/10/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.